



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.11/2008/6
25 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Soixante-quatrième session
Genève, 14-17 octobre 2008
Point 5 b) de l'ordre du jour provisoire

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À L'ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS
INTERNATIONAUX DE DENRÉES PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX
À UTILISER POUR CES TRANSPORTS (ATP)**

Nouvelles propositions

Paragraphe 56 de l'appendice 2 à l'annexe 1*

Communication du Gouvernement néerlandais

RÉSUMÉ

Résumé analytique: Supprimer une prescription superflue de l'appendice 2 à l'annexe 1.

Mesures à prendre: Modifier le texte.

Document connexe: Aucun.

* Le présent document est soumis conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2008-2012 (ECE/TRANS/2008/11, point 2.11 a)), au titre de l'«Examen des propositions d'amendement concernant l'ATP pour assurer sa nécessaire mise à jour».

Introduction

1. Le paragraphe 56 a) fixe les températures de prérefroidissement auxquelles doit se trouver le caisson calorimétrique ou l'engin de transport avant le début des essais de puissance du groupe frigorifique à proprement parler.
2. Le prérefroidissement obligatoire n'a aucune influence sur le résultat final de l'essai; il s'avère donc superflu.

Proposition

3. Supprimer le texte du paragraphe 56 a) de l'annexe 1, appendice 2, ainsi que le «b)». Le contenu du point b) deviendrait alors un texte normal consécutif à la phrase d'introduction.

Justification

4. L'objet du paragraphe 56 a) n'est pas clair. Parmi les arguments qui pourraient être avancés en faveur de cette prescription, on retiendra que le prérefroidissement permet d'éliminer l'humidité de l'air ou celle régnant dans le caisson calorimétrique ou l'engin de transport utilisé pour l'essai ou qu'il s'agit d'un contrôle initial permettant d'établir si l'engin satisfait aux conditions d'essai.
5. Ces arguments ne justifient toutefois en rien les précisions adoptées lors de la soixante-troisième session du WP.11 qui indiquent pour chaque classe, des températures de prérefroidissement précises. Lors des débats qui ont eu lieu sur la question, le représentant de l'Allemagne a dit douter de la possibilité pratique de mettre en œuvre ces précisions, compte tenu des propriétés physiques des thermostats des groupes frigorifiques.
6. La sous-commission de l'Institut international du froid (IIF) qui s'est réunie les 5 et 6 juin 2008 à Prague a été priée d'examiner l'intention visée par le paragraphe 56 a). Elle est arrivée à la conclusion qu'il était tout à fait normal de procéder à des contrôles opérationnels avant l'essai mais que ceux-ci avaient un impact sur le résultat final de l'essai ou sur la réponse à la question de savoir si le groupe frigorifique satisfait aux conditions prescrites.
7. Aux fins de la transparence des règlements, seules les prescriptions représentant une valeur ajoutée devraient être incorporées dans l'Accord.

Coûts

Aucun.

Faisabilité

Aucun problème.

Applicabilité

Aucun emplacement n'est prévu dans le procès-verbal d'essai pour consigner la procédure de prérefroidissement, qui est donc difficile à vérifier et à appliquer.
